

feraient pas sans s'adresser à Chalk-River, parce qu'elles tiennent à savoir à quels usages les isotopes seront appliqués. Il est probable qu'elles prieraient les clients de s'adresser à nous afin de voir si nous pourrions satisfaire à leur demande. Mai je n'ai aucun renseignement précis sur la compagnie dont vous parlez.

M. PINARD: Il s'agissait en l'espèce de la papeterie Rolland de Québec, qui s'aboucha plus tard avec la Commission à Chalk-River et acheta les isotopes dont elle avait besoin au prix de \$900. Elle voulait s'en servir comme moyen auxiliaire de fabrication du papier. Je voudrais maintenant savoir comment vous calculez les prix de ces articles.

Le TÉMOIN: Nous avons une méthode très compliquée de calcul... vous parlez du prix des isotopes?

M. PINARD: Oui.

Le TÉMOIN: Nous avons une brochure de renseignements sur ce point. Le prix est forcément arbitraire, parce qu'il dépend du rang qu'on attribue à l'isotope, celui de sous-produit ou celui de produit principal. A cet égard aussi, nous suivons de très près la méthode suivie aux États-Unis et en Grande-Bretagne. Nous fixons des prix plus ou moins basés sur les prix de revient supplémentaires qui seraient entraînés au cas où nous ne fabriquerions pas d'isotopes. Les prix sont donc tout aussi arbitraires que ceux que tout autre manufacturier pourrait fixer dans les mêmes circonstances.

M. MURPHY: Cette question de prix se fonde sur un principe, trop compliqué ou non, je l'ignore. Mais en entendant la question et la réponse il m'est venu à l'idée que l'industrie canadienne, si elle veut profiter de quelque produit inventé à la suite de recherches en matière d'énergie atomique, est obligée pour l'obtenir de passer par l'intermédiaire de votre Commission. Nous en avons ici un exemple, celui d'une entreprise privée essayant d'obtenir un produit d'une entreprise privée aux États-Unis. La Commission est une compagnie de l'État, bien entendu, et le point que je fais ressortir ici est le suivant: l'entreprise qui cherche à satisfaire à ce qu'elle peut estimer être ses besoins est absolument obligée de passer par l'intermédiaire de la Commission, peu importe où le produit est fabriqué.

Le TÉMOIN: Cette obligation est imposée, je suppose, par les États-Unis et non par le Canada.

M. BREITHAAPT: N'est-ce pas en vertu d'un accord en vigueur à cette fin?

Le TÉMOIN: Le Canada ne pourrait rien avoir à dire au sujet du genre de renseignements disponibles aux États-Unis.

M. PINARD: Pourtant, la *United States Radium Co.* a informé la papeterie dont j'ai parlé que son usine ne pouvait lui fournir les isotopes demandés et lui a dit d'adresser sa demande à la Commission de contrôle de l'énergie atomique, ici au Canada.

Le TÉMOIN: Je suppose que les règlements en vigueur aux États-Unis l'exigent.

M. STUART: Pourrait-on vendre de ces produits au Canada sans que votre Commission en ait connaissance?

Le TÉMOIN: Non.

M. LOW: Lors de notre tournée à Chalk-River, je crois que M. Keys nous a dit en gros que l'industrie n'a pas encore tiré tout le parti qu'elle aurait pu